

Session du 24 novembre 2022

Motion Agrivoltaïsme

La Chambre d'agriculture du Tarn, réunie le 24 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Huc, adopte la motion suivante :

Considérant :

- Le nombre croissant de projets agrivoltaïques mobilisant des techniques diverses (directement au sol, agrivoltaïsme, ombrières...), souvent anarchiques et incohérents sur les territoires, ayant un impact notamment sur la consommation et le prix du foncier agricole pour lesquels la profession agricole n'est associée qu'à travers l'avis consultatif des chambres d'agriculture lors des dépôts des demandes de permis de construire.
- Les politiques publiques nationales (Programmation pluriannuelle de l'Énergie) et régionales (Région Énergie Positive) qui soutiennent une très forte croissance de la production d'énergie renouvelable dont le photovoltaïque (x6 d'ici à 2028 pour la PPE).
- La vocation nourricière des terres agricoles et le nécessaire équilibre à trouver entre leur contribution à la fois à la souveraineté alimentaire et à la souveraineté énergétique du territoire
- Le guide de l'ADEME paru en avril 2022 qui qualifie d'agrivoltaïsme les projets avec « des modules photovoltaïques situés sur une même surface de parcelle qu'une production agricole », et qui lui apportent « directement (sans intermédiaire) un service ». Le service apporté à l'exploitation pouvant être l'adaptation au changement climatique, l'accès à une protection contre les aléas, l'amélioration du bien-être animal, ou encore une atténuation des stress (sécheresse, fortes variations de température).
- Les annonces du Président de la République de septembre 2022 qui prévoient des règles permettant d'accélérer le développement de l'agrivoltaïsme tout en évitant les abus (projet de Loi sur l'accélération des énergies renouvelables)
- La doctrine nationale sur l'agrivoltaïsme élaborée par FNSEA/APCA/JA en avril 2022
- Le rapport de 2018 de l'ADEME, le SRADDET Occitanie et l'avis du CESER Occitanie Pyrénées Méditerranée qui préconisent l'installation de panneaux photovoltaïques de façon privilégiée sur toitures, sites dégradés, espaces déjà artificialisés ou en brise-soleil
- Le label AFNOR qui propose un cadre pour assurer que chaque projet agrivoltaïque priorise la performance agricole et intègre les besoins de l'exploitation agricole dans l'objectif de valoriser les projets vertueux apportant service et bénéfice à cette dernière

Regrette

- Le manque de clarification au niveau national de la définition de l'agrivoltaïsme ; que ce soit dans le projet de loi AER (Accélération des énergies renouvelables) ou dans les 2 projets de textes réglementaires (un arrêté et un décret) qui doivent préciser la nature des installations photovoltaïques qui pourront être comptabilisées comme ne consommant pas d'espace naturel ou agricole dans le cadre de l'application de la loi Climat et Résilience et de son objectif de «zéro artificialisation nette» d'ici 2050.
- Que les projets jusqu'ici présentés par les énergéticiens et leurs bureaux d'études comme étant de l'agrivoltaïsme mettent au cœur de la réflexion la production d'énergie et non la production agricole, laquelle sert encore trop souvent d'alibi aux porteurs de projet.

Souhaite

- Que les projets agrivoltaïques soient portés par des agriculteurs à titre principal
- Qu'un outil réglementaire soit créé rapidement pour permettre de ne pas dissocier les volets production d'énergie et production agricole et d'assurer la poursuite de celle-ci pendant la durée de vie de la centrale, et notamment lors de la transmission.
- Que la valeur ajoutée créée par le développement de l'agrivoltaïsme soit accessible équitablement pour l'ensemble des agriculteurs du département du Tarn
- Que la rémunération liée à la production d'électricité soit équitablement répartie entre le propriétaire et l'exploitant agricole des surfaces concernées par le projet agrivoltaïque
- Que les projets agrivoltaïques développés dans le Tarn participent à la construction de la science en la matière en intégrant à chacun d'eux des zones témoins et des suivis technico-économiques complets.
- Que les projets tarnais s'inspirent des critères du label AFNOR pour les productions végétales et de ceux de la charte ADEME pour les productions animales, y compris sur l'intégration paysagère.
- Qu'une charte, ou une annexe à la charte départementale en matière d'urbanisme, soit élaborée avec les services de l'Etat, l'association des Maires et élus du Tarn ainsi que la profession agricole comme doctrine en CDPENAF.

Demande

- Que la production d'énergie solaire par l'agrivoltaïsme n'entre pas en concurrence directe avec la production agricole à vocation alimentaire et que le développement des projets photovoltaïques au sol sur terres agricoles demeure interdit.
- Que le développement de la production d'énergie solaire en agriculture se fasse par le développement du photovoltaïque sur toitures ou par des projets agrivoltaïques s'intégrant dans des systèmes d'exploitations viables et vivables.
- Que les textes réglementaires en cours d'écriture au niveau national prévoient le conditionnement du rachat de l'électricité produite en agrivoltaïsme au maintien de l'activité agricole présentée dans le projet
- Que les porteurs de projet en agrivoltaïsme démontrent l'intérêt technique réel des panneaux pour la production agricole associée ainsi que la plus-value amenée par la production d'électricité verte pour la santé économique et la pérennité de leur exploitation agricole.
- Que soient privilégiés des projets innovants de taille limitée portés par des exploitants agricoles.
- Que l'agriculture soit techniquement possible sous les panneaux une fois ces derniers installés.

- Que la CDPENAF s'auto-saisisse systématiquement lors d'une demande de permis de construire avec production agrivoltaïque.
- Que la Chambre d'agriculture soit systématiquement consultée en amont des projets.

La délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

- Membres en exercice : 34
- Quorum : 18
- Nombre de votants = 25 dont :
 - Nombre de voix pour : 25
 - Nombre de voix contre : 0
 - Nombre d'abstentions : 0

Vu pour approbation,
le

Délibérée à Albi,
le 24 novembre 2022

Le Président,
Jean-Claude HUC

